

FICHE DE REPRESENTATION DU CLUB

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la LIGUE D'ATHLETISME D'OCCITANIE À CASTELNAUDARY LE 25 MARS 2023

FICHE À REMETTRE **AVANT LE 20/03/23** POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS À secretariat@athle-occitanie.fr

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

A - Si le club est représenté par son (sa) Président(e) ou son (sa) Secrétaire Général(e), remplir le cadre ci-dessous :

NOM DU CLUB : _____

N° DU CLUB : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : Président(e) / Secrétaire Général(e) * Licence n° : _____

Signature du (de la) Président(e) ou du
(de la) Secrétaire Général(e)* : _____

(*) Rayer la mention inutile